

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE

N° 2024-2-034

Le Maire de la Commune de FONTENILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant les différents avis défavorables de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public depuis le 11 juillet 2017

Considérant le Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure portant sur les dispositions constructives, les installations techniques et les moyens de secours, établi par le bureau de contrôle agréé Qualiconsult en date du 26 octobre 2023.

Considérant la démarche engagée par la ville de Fontenilles de procéder à une mise en sécurité et conformité de l'établissement, afin de lever l'avis défavorable, en réalisant les travaux nécessaires sur la base des points figurant au Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure.

Considérant les travaux d'ores et déjà réalisés par la ville, non soumis à Déclaration de Travaux, ainsi que l'organisation mise en œuvre visant à désencombrer les lieux de stockages et de circulation, permettant de lever partiellement les prescriptions de l'avis défavorable de la commission de sécurité du 20 avril 2023.

Considérant la mission confiée au bureau d'étude C. FABRE, d'accompagner la ville de Fontenilles, dans la rédaction des Déclaration d'Autorisation de Travaux. et l'établissement d'un schéma directeur listant les travaux et leur planification.

Considérant, les délais prévisionnels pour les prochaines échéances communiqués auprès du bureau d'étude C. FABRE, suivants :

- Dépôt de la Déclaration d'Autorisation de Travaux, relative aux travaux à réaliser en 2024 : fin mai 2024
- Finalisation du schéma directeur listant les travaux et leur planification sur 2024/2025/2026 permettant la rédaction d'un nouvel arrêté municipal : 15 juillet 2024.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE

N° 2024-2-034

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé groupe scolaire la fontaine sis rue du 19 mars 1962 à Fontenilles, classé en type R de la 3ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation à titre exceptionnel.

ARTICLE 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par l'adoption d'un schéma directeur relatif à la réalisation, après déclaration d'autorisation de travaux, de travaux permettant de lever les prescriptions émises par la commission de sécurité du 20 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire, la directrice Générale des Services, le commandant de communauté de brigade de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 09/04/2024

Le Maire

Christophe TOUNTEVICH

